

POLITIQUE ET CHARTE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'enfant que nous aidons aujourd'hui sauvera son pays demain

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

- a. Vision d'EDM sur l'enfant et la personne humaine
- b. Champ d'application
- c. Définitions

2. PREVENTION DES ABUS

- a. Principes généraux
- b. Sensibilisation et prévention des risques
 - i. Sensibilisation
 - 1. Sensibilisation des acteurs
 - 2. Sensibilisation dans les familles
 - 3. Sensibilisation à l'utilisation de l'image des enfants dans tout support de communication
 - 4. Sensibilisation au trafic d'enfants
 - ii. Prévention des risques
 - 1. Recrutement des acteurs d'EDM
 - 2. Prévention auprès des parrains et donateurs
 - 3. Organismes partenaires

3. PROCEDURE D'ALERTE EN CAS DE NON RESPECT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

4. CONFIDENTIALITE

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

6. SUIVI - EVALUATION

7. CODE DE CONDUITE

1. INTRODUCTION

a. Vision d'EDM sur l'enfant et la personne humaine

Depuis 1958, l'objet d'enfants du Mékong est l'aide à l'enfance du sud-est asiatique

Notre vision est que la dignité des enfants et des familles vivant dans la très grande pauvreté doit être reconnue, et qu'une réponse doit être apportée à leurs besoins.

Notre mission est de permettre aux enfants très pauvres de s'en sortir par l'éducation : éduquer, former et accompagner les enfants et les jeunes, afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie matérielles et de se construire intellectuellement, affectivement et moralement. Depuis 2010, EDM a développé grâce à ses acteurs locaux une formation intégrale de la personne fondée sur 3 piliers : se construire soi-même, s'ouvrir au monde, s'impliquer dans la société.

Dans les valeurs portées par EDM, l'enfant et toute personne humaine doit être respectée quelle que soit sa condition, sa culture ou sa religion.

EDM est fondamentalement une œuvre d'éducation et donc particulièrement sensible à la question de la protection de l'enfance.

Le document de référence auquel EDM adhère sans aucune réserve est la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (CIDE), signée par 195 pays en 1989.

Nous tenons à souligner l'importance de l'article 3 de cette convention :

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

b. Champ d'application

Toute personne travaillant auprès d'enfants doit faire preuve d'une attention particulière à leur égard.

EDM en tant qu'institution et toute partie prenante d'EDM doivent reconnaître les risques encourus par les enfants, assumer la responsabilité de les protéger des abus et exploitations, se comporter avec professionnalisme et intégrité à tout moment et agir en permanence dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cette politique vise donc à protéger les enfants de tout abus ou maltraitance commis intentionnellement ou non à leur égard. Sont ainsi concernés EDM en tant qu'institution et toute personne collaborant avec EDM, à savoir :

- Les administrateurs d'EDM
- Toute personne titulaire d'un contrat de travail avec EDM, à durée déterminée ou indéterminée
- Toute personne titulaire d'un contrat de VSI avec EDM (les Bambous)
- Les bénévoles et les stagiaires, en France et en Asie
- Les organisations partenaires d'EDM
- Les organismes prestataires, en particulier ceux pouvant être amenés à être en contact avec les enfants
- Toute personne pouvant être amenée à être en contact avec les enfants, en particulier les parrains et donateurs.

Pour les personnes placées sous la responsabilité d'EDM (administrateurs, personnes ayant un contrat de travail ou un contrat VSI avec EDM, bénévoles, stagiaires, ou toute personne invitée dans les locaux ou sur les programmes d'EDM), cette politique s'applique dans toute les situations, professionnelles ou non, sur le temps de travail comme en dehors du temps de travail.

c. Définitions

Enfant

Un enfant est défini comme tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt (article 1^{er} de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant).

Abus envers un enfant

L'abus envers les enfants est un terme générique qui comprend toutes formes de maltraitance physique ou émotionnelle, notamment abus sexuels, négligence ou exploitation impliquant une atteinte potentielle ou réelle à la santé de l'enfant, à sa survie, à son développement ou à sa dignité, en particulier dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Abus physique

Il s'agit d'une maltraitance physique réelle ou supposée, ou d'un manquement dans la prévention d'une violence physique ou de toute souffrance d'un enfant.

Abus émotionnel :

La notion d'abus émotionnel inclut les abus verbaux, la discrimination, la négligence, la maltraitance psychologique. Cela fait référence aux effets néfastes réels ou supposés sur le développement émotionnel ou comportement de l'enfant causés par une maltraitance répétée ou sévère, ou par un rejet.

Abus sexuel

Il s'agit de toute intrusion physique à caractère sexuel commis par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion.

Négligence

La négligence désigne tout acte volontaire ou non, réalisé par omission ou insuffisance, qui compromet la santé, la sécurité et le développement de l'enfant, tout en prenant en compte le contexte, les ressources et les circonstances. Elle désigne l'incapacité durable à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques de base de l'enfant ayant de fortes chances d'entraîner des troubles sérieux du développement physique et cognitif de l'enfant.

Harcèlement moral

Il y a harcèlement moral lorsque les agissements répétés d'une personne portent atteinte aux droits et à la dignité d'une personne, entraînant des conséquences sur sa santé physique ou mentale et pouvant compromettre son avenir professionnel ou personnel.

Travail des enfants

Le travail des enfants est notamment régi par les règles de la convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 1973 qui prévoient plusieurs limites d'âge, dont les suivantes :

- L'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans.
- Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à 18 ans pour un emploi ou un travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquels il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Cette limite d'âge peut être portée à 16 ans si la santé, la sécurité et la moralité des adolescents concernés sont pleinement garanties et s'ils ont reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction ou une formation spécifique et adéquate.
- Travaux légers : cela fait référence à la participation d'un enfant à une activité rémunérée ponctuelle, qui n'affecte ni sa santé, ni son développement, et ne constitue pas une entrave à sa scolarité ou sa formation professionnelle. Aucune participation à des travaux légers n'est autorisée pour les moins de 12 ans (convention 138 OIT).

2. PREVENTION DES ABUS

1. Principes généraux

Comme mentionné plus haut, EDM s'engage en faveur des principes issus de la Convention Internationale du Droit des Enfants (CIDE) de 1989, incluant ses protocoles facultatifs :

- Tous les enfants ont droit à la protection contre les abus et les exploitations.
- Tout adulte a une responsabilité quant au soutien et à la protection des enfants, et doit agir en tenant pleinement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Les organisations ont un devoir d'attention envers les enfants qu'elles, ou leurs représentants, sont amenés à côtoyer dans le cadre de la mise en œuvre des activités. Elles doivent agir au mieux pour fournir aux enfants le soutien dont ils ont besoin et contribuer à un environnement protecteur.

EDM s'engage en faveur des droits des enfants et réaffirme son engagement de lutter contre les abus commis à leur encontre.

Un code de conduite explicite les comportements et pratiques attendus constituant les normes minimales pour l'organisation de l'action d'EDM, ainsi que les actions à éviter. Il constitue le paragraphe 7 de la présente Charte.

EDM encourage la création, au sein de ses programmes, d'espaces/temps réservés aux enfants afin de leur permettre de soulever les questions en lien avec leur sécurité.

2. Sensibilisation et prévention des risques

i. Sensibilisation aux risques

1. Sensibilisation des acteurs

EDM s'assure que toute personne collaborant avec elle est informée de l'existence et du contenu de la politique de protection de l'enfance, en particulier des documents suivants :

- Charte de protection de l'enfance d'EDM, incluant le code de conduite
 - o Il est fait référence à cette charte dans tout contrat de travail ou de volontariat, dont le signataire atteste avoir pris connaissance.
- Youth protection policy (politique de protection de l'enfance), documents propres à nos pays d'action où nous avons directement des enfants en charge dans des centres et foyers EDM
 - o Ces documents adaptent la charte de protection de l'enfance générale d'EDM aux réalités dans le pays et servent de référence localement.
 - o Ces documents intègrent un code de conduite.

- Il est fait référence à ces documents dans tout contrat de travail ou de volontariat, dont le signataire exerçant dans le pays atteste avoir pris connaissance.
- Charte de visite du parrain à son filleul
 - Dans le dossier initial que reçoit chaque parrain lors de la mise en place du parrainage, figure la charte de visite du parrain à son filleul.
 - Cette charte stipule notamment qu'à aucun moment un parrain ne peut se retrouver seul avec un filleul, et que toute rencontre doit se faire en présence du responsable de programme, d'un membre de son équipe, ou d'un volontaire Bambou.

2. Sensibilisation dans les familles

- Enfants du Mékong soutient principalement des enfants qui vivent dans leur famille. Les parents sont les premiers responsables de leurs enfants.
- Par l'intermédiaire des responsables de programmes de parrainages et des travailleurs sociaux, le rôle d'EDM est dans toute la mesure du possible de sensibiliser les parents, par de la formation et du conseil, à la prévention des abus dans les familles.

3. Sensibilisation à l'utilisation de l'image d'enfants dans tout support ou moyen digital

Auteur en 2015 d'un Manifeste pour une information utile, originale, positive et belle, Enfants du Mékong est particulièrement attaché à une information de qualité concernant son action, absolument respectueuse de la dignité de l'enfant.

Une grande attention est donc portée aux contenus visuels et à leur diffusion et une sensibilisation régulière auprès des différents acteurs d'EDM est faite à ce sujet, avec les recommandations suivantes :

- L'information, aussi tragique soit-elle, peut toujours s'affranchir du misérabilisme et lui préférer la joie. Il est donc exclu d'utiliser des photos ou films d'enfants dans une logique misérabiliste qui ne respecte pas leur dignité.
- Lorsque des photos ou des vidéos sont prises ou publiées, avec l'autorisation préalable appropriée, l'auteur doit s'assurer systématiquement que les enfants ne posent pas de manière dégradante ou d'une façon qui pourrait porter une connotation sexuelle, ou vêtus de façon inadaptée à la situation dans laquelle ils sont représentés.
- En aucun cas une personne partie prenante de l'action d'EDM ne doit regarder, produire, publier ou partager des supports pornographiques mettant en scène des enfants (et des adultes), et/ou montrer de tels supports à des enfants.
- Toute personne partie prenante doit s'assurer systématiquement que toutes les communications audio, écrites ou visuelles respectent la dignité et les droits humains de la personne représentée (et notamment l'anonymat quand cela sera nécessaire, et pour tous les enfants), et qu'elles ne l'exposent à aucun risque de représailles ou d'abus de quelque nature que ce soit.

4. Sensibilisation au trafic d'enfants

Ayant profondément et fondamentalement comme vision l'absolue dignité de l'enfant, et en application des trois articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

- *Article 3 :*
 - o *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

- *Article 7 :*
 - o *L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance, et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité, et dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.*

- *Article 35 :*
 - o *Les états parties prennent toutes les mesures appropriées pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit ou sous quelque forme que ce soit.*

Enfants du Mékong est particulièrement sensible à toute forme de trafic d'enfants, qu'il s'agisse d'enlèvement, de trafics d'organes, de prostitution, de tourisme sexuel ou de toute autre forme de trafic qui mette en danger l'enfant ou le sorte de son milieu naturel.

Dans l'intérêt des jeunes femmes et des enfants à naître, Enfants du Mékong porte notamment une attention particulière à la question de la Gestation pour Autrui. En effet, les premières victimes sont potentiellement des jeunes femmes de milieux très pauvres poussées contre leur gré à porter des bébés pour des tiers de pays riches. Avec plus de la moitié des enfants parrainés qui sont des filles, EDM agit pour leur donner la chance d'une vie digne et libre. Nous sommes donc fondés à les protéger contre ces trafics, et à décourager ainsi, dans l'esprit des trois articles précités, la « fabrication » de bébés, objets de ces trafics.

ii. Prévention des risques

1. Recrutement

Enfants du Mékong accorde une attention toute particulière au recrutement de ses collaborateurs (administrateurs, salariés en France et en Asie, volontaires Bambous et bénévoles).

Concernant le personnel amené à être en contact avec des enfants, les mesures suivantes sont systématiquement prises :

- L'embauche d'un salarié est précédée de trois entretiens
 - o Avec le responsable RH concerné par l'embauche
 - o Avec le N+1 opérationnel
 - o Avec le DG ou DGA au siège d'EDM ou le Directeur pays, ou son adjoint lorsque l'embauche concerne un de nos pays d'action

- Le recrutement d'un volontaire Bambou
 - o est précédé de trois entretiens au siège d'EDM :
 - Avec le responsable du volontariat ou son adjoint

- Avec un(e) psychologue
 - Avec le directeur général adjoint d'EDM
 - Fait l'objet d'une journée de discernement en groupe pour tous les candidats présélectionnés, complémentaire des entretiens individuels, notamment dans le domaine comportemental.
 - Est confirmé par la signature du contrat de volontariat, qui a lieu à la fin de la semaine de formation avant envoi en mission.
- Le recrutement d'un bénévole
 - Au siège de EdM, fait l'objet du même processus que l'embauche d'un salarié.
 - Dans nos pays d'action, fait l'objet de plusieurs rencontres approfondies avec les volontaires Bambou et s'appuie sur les recommandations du réseau de bénévoles actuel.
- Au cours de ses entretiens, l'accent est particulièrement mis sur la vocation d'EDM d'aider des enfants à sortir de la très grande pauvreté et de les faire grandir par le chemin de l'éducation, de la responsabilité et de la confiance pour qu'ils aient, adultes, une vie digne et libre. Une attention particulière est donc portée à la motivation, aux réflexions et aux expériences des candidats sur ces sujets.
- *A fortiori* quand les personnes n'arrivent pas chez EDM suite à recommandation, il est systématiquement demandé les coordonnées de référents, de préférence autres que des référents professionnels, qui connaissent la personne notamment par ses engagements associatifs et ses expériences qui l'ont précédemment mise au contact d'enfants.
- Comme déjà mentionné plus haut, les candidats recrutés (salariés, volontaires ou bénévoles) attestent le cas échéant, en signant leur contrat, avoir pris connaissance de la politique de protection de l'enfance et du code de conduite les concernant (siège et/ou pays d'action).

2. Prévention auprès des parrains et donateurs

Le premier principe de la protection de l'enfance avec nos parrains et donateurs est qu'à aucun moment un parrain ou un donateur puisse se trouver avec un filleul ou un enfant soutenu par EDM sans la présence d'un représentant d'EDM.

Comme mentionné plus haut, un dossier est adressé à chaque nouveau parrain en début de parrainage. Il contient la Charte de visite du parrain à son filleul qui précise :

- La durée de la visite qui ne doit pas excéder la demi-journée.
- Que cette visite se fait en présence d'un responsable d'EDM, à proximité du lieu de résidence habituel du filleul.
- Qu'un éventuel cadeau au filleul doit être proportionné, adapté et porté à la connaissance du représentant d'EDM accompagnant.
- Que la meilleure visite du parrain à son filleul est celle qui se fait au sein de la famille du filleul, occasion de mettre en valeur cette famille et de lui signifier ainsi son rôle fondamental dans l'éducation de son enfant.

Le deuxième principe est qu'aucun lien par internet ne doit se faire entre un parrain et son filleul tant qu'il est mineur :

- Une sensibilisation particulière est faite au parrain dans le dossier qu'il reçoit en début de parrainage.
- Une sensibilisation est également faite au filleul mineur localement par nos partenaires, nos bénévoles ou nos employés locaux afin qu'il ne cherche sous aucun prétexte à prendre contact avec son parrain par mail ou tout autre réseau social.

Le troisième principe concerne la relation épistolaire entre parrain et filleul. La prévention du risque se fait par les éléments suivants :

- La majorité des filleuls vivent dans leur famille, les parents peuvent donc contrôler le courrier reçu par leurs enfants
- Pour ceux qui vivent en foyer d'accueil, le référent du foyer peut effectuer ce même contrôle.
- Enfin la grande majorité des courriers à destination des filleuls, comme ceux des filleuls vers les parrains, transitent *via* des comités de traduction, qui effectuent un travail de contrôle du courrier.

3. Organismes partenaires

EDM est appelé dans tous ses pays d'action à travailler avec des partenaires locaux.

Il s'agit de structures suivantes :

- Structures institutionnelles (ministère de l'éducation, des affaires sociales, ...)
- Structures religieuses (diocèses, congrégations religieuses, Caritas, ...)
- Fondations ou associations de droit international
- Fondations ou associations de droit local
- Ecoles publiques ou privées
-

EDM évalue en permanence la confiance qu'elle peut mettre en ses partenaires par la présence des bambous sur le terrain et les visites régulières des permanents. Les moyens utilisés sont :

- Visites de programmes
- Travail de réseau local
- Echanges sur la politique de protection de l'enfance
- Interview des filleuls et de leur famille
- ...

3. PROCEDURE D'ALERTE EN CAS DE NON RESPECT DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Afin d'assurer à l'ensemble des acteurs d'Enfants du Mékong que tout soupçon ou dénonciation d'abus ou de négligence seront suivis et traités, une procédure d'alerte est mise en place et portée à la connaissance de toutes les parties prenantes. Elle a pour objet de définir finement les mécanismes de transmission et de traitement des différentes alertes

Elle se trouve dans le dossier TEAMS intitulé « Procédures d'alerte, d'incidents, de gestion de crise et de protection de l'enfance ». Ce dossier est communiqué en intégralité aux responsables pays, véritables coordinateurs en cas d'alerte. Il consigne l'historique des alertes déclenchées.

Elle a pour objet de définir finement les mécanismes de transmission et de traitement des différentes alertes.

Les responsables pays sont chargés de diffuser cette procédure aux acteurs d'EdM pouvant être amenés à déclencher une alerte.

Elle est mise à jour annuellement par le Directeur Action Asie et son équipe.

Synthèse des principaux points de la procédure :

- Les contacts pour la remontée d'alerte doivent être définis et publiés régulièrement. Ils doivent permettre de traiter l'ensemble des situations possibles.
- Toute alerte doit être répertoriée pour assurer la traçabilité de son traitement. Les pièces associées à l'alerte sont identifiées par le numéro de répertoire.
- Les lignes de remontée hiérarchique doivent être clairement définies ainsi que le cadre décisionnel de traitement des alertes.
- Les mesures disciplinaires temporaires pouvant être prises le temps de l'enquête sont définies dans les limites légales (mise à pied temporaire...). Un cadre est précisé aussi dans le cas de partenaires.
- Les sanctions disciplinaires éventuellement nécessaires après traitement de l'alerte doivent être adaptées à la gravité de la faute et en accord avec les lois applicables. Dans tous les cas, EDM coopère avec les autorités locales en les informant. EDM ne fait pas obstacle à la législation locale.
- La procédure définit les mesures à prendre en cas de dénonciation fautive, malveillante ou outrageante portée contre un acteur de l'association.

4. CONFIDENTIALITE

Le respect de la confidentialité prévaut pour toute question liée à cette politique.

Cela signifie qu'aucune information rapportée par des enfants et/ou d'autres personnes sur toute forme d'abus envers un enfant ne doit être rendue publique sans l'approbation préalable de l'enfant/ses parents/son tuteur légal et/ou celui qui l'a rapportée.

Enfants du Mékong s'assure que les enfants concernés (et leur famille) sont tenus informés du processus mis en place pour gérer l'incident et ses conséquences.

La politique d'alerte d'Enfants du Mékong définit donc aussi les mécanismes d'archivage et de confidentialité des alertes dans le cadre suivant :

- Les soupçons, allégations ou divulgations sont consignés par écrit. Les rapports sont aussi précis que possible et doivent contenir un exposé exact des faits, de leur chronologie et des mesures prises.
- Les rapports sont conservés dans un endroit protégé (physique et/ou électronique) dont les autorisations d'accès sont clairement définies sous le contrôle du siège de l'association.
- Tout transfert d'information (verbal, écrit en version papier ou électronique) doit être fait en respectant la confidentialité.
- La gestion de la confidentialité au cas où l'accusation concerne un membre d'une autre organisation est définie.
- La gestion de la confidentialité respecte les législations locales.
- L'accès à la base de données Salesforce d'EDM est géré par codes identifiants et mot de passe. Il est limité aux utilisateurs qui en ont l'utilité, par métiers et secteurs géographiques.

5. DOCUMENTS DE REFERENCE

	Documents	Formation
Général	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'alerte - Procédure d'incident - Charte de déontologie - Document unique d'évaluation des risques professionnels 	
Cambodge	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur - Politique RH - Youth protection policy 	
EDM Philippines	<ul style="list-style-type: none"> - Youth protection policy - HR policy - Manuel of operations 	
Employés		<ul style="list-style-type: none"> - France: Formations ateliers d'information réguliers - Asie : ateliers annuels et formations
Bambous	<ul style="list-style-type: none"> - Charte du volontaire bambou 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation obligatoire des VSI avant le depart, incluant la présentation de la présente charte et de la procédure d'incident - Entretiens de mi mission
Responsables locaux		<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers et formations régulières (tous les ans ou deux ans) - Formation des éducateurs
Familles		<ul style="list-style-type: none"> - Formation parentale
Délégations	<ul style="list-style-type: none"> - Charte du bénévole 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation annuelle : « Réunion de famille »
Parrains	<ul style="list-style-type: none"> - Charte de visite de filleul - Charte ambassadeur 	

6. SUIVI ET EVALUATION

Un suivi de la présente politique et de sa mise en œuvre est assuré de façon continue.

Le directeur Action Asie, en lien avec le directeur du Personnel, le directeur opérationnel Asie basé à Bangkok et les responsables pays, est responsable de la diffusion de l'information concernant cette politique et sa mise en œuvre, ainsi que du suivi des questions relatives aux abus au sein du réseau d'Enfants du Mékong.

Il est également responsable du suivi de la cohérence de l'ensemble des documents relatifs à la protection de l'enfance, notamment entre le siège et les différents pays.